



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 06 mars 2024

Date de la convocation: 28/02/2024

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON</i>
Présents : 9	Présents : Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD
Votants: 11	Représentés: Monique JANIN par Nicole HOGGE, Denis GARIN par Bruno BICHON
Pour: 11	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: Projet cabane pastorale Col du Talon - DE_2024_014

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la demande du GP du Col du Talon pour la remise aux normes de la cabane pastorale du Col du Talon.

Considérant les nouvelles normes exigées en termes de conditions de vie et de travail des bergers, la cabane du Col du Talon doit subir des transformations afin d'accueillir des wc, une douche et une chambre supplémentaire.

Considérant la proposition du CERPAM dans l'assistance au montage et à la réalisation du projet afin de répondre à l'appel à projet pour les équipements pastoraux collectifs avant le 31 mars 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

ADOpte le projet tel qu'il est présenté

ARRÊTE le plan de financement comme suit :

Toiture + agrandissement chambre + wc sec + douche :	36 275,00 € HT
Héliportage :	6 840,00 € HT
Montage dossier subvention + urbanisme + suivi chantier CERPAM	4 200,00 € HT
FEADER :	35 486,25 € HT
Fonds propres :	11 828,75 € HT

DEMANDE au CERPAM une assistance pour le montage du dossier et le suivi du chantier

S'ENGAGE à inscrire les montants au budget 2024

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Signature en préfecture le 08/03/2024
004-210402186-20240306-DE_2024_014-DE

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer et à approuver le rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

